

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>: 19</b>
<b>Nombre de membres présents</b>	<b>: 13</b>
<b>Absents excusés ayant donné procuration</b>	<b>: 05</b>
<b>Absent</b>	<b>: 01</b>

**Date de la convocation :** Jeudi 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **mardi 10 décembre 2024 à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

**13 membres étaient présents :**

Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Jérôme GALINON ; Alain GALY ; Françoise GARRIGUES ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Bernard PROUST ; Dominique SERRES ; Jean-François SOLA.

**02 membres absents ayant donné procuration :**

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION.  
Anne FERRAND a donné procuration à Hélène CAMPLO-ROBERT.  
Éric GINESTET a donné procuration à Bernard PROUST.  
Georges HENRY a donné procuration à Jean-Claude LAFFONT.  
Mickaël NICOLAS a donné procuration à Jean-Luc FABRE.

**01 membre était absent :**

Solange HOLLARD

**Secrétaire de séance :** Jérôme GALINON

**DÉLIBÉRATION N° 59/2024 RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AU  
TITRE DE LA DETR 2025, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-  
GARONNE ET ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE TIERS-  
LIEU**

**Rapporteur :** Hélène CAMPLO-ROBERT

**Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée,**

La Commune de Mons a la volonté de conforter et valoriser sa vie de village et la dynamique associative déjà existante sur son territoire.

Dans une première phase, le projet « Cœur de village », porté par les élus depuis 2014, a permis de créer un véritable lieu de centralité entre commerces et école primaire. Ainsi ont été créés, une place de village, un parc arboré et des aires de jeux pour jeunes enfants, avec du mobilier adapté et des cheminements pour piétons et cyclistes. Tous ces aménagements ont été conçus pour favoriser les rencontres, les échanges et la convivialité.

Dans une seconde phase, la commune souhaite favoriser la création d'un tiers lieu, pour conforter l'animation de son « Cœur de village ». Elle prévoit de coconstruire ce projet en partenariat avec les acteurs locaux, et tout particulièrement le Foyer Rural de Mons. Celui-ci dispose déjà de ressources humaines qualifiées et fortement motivées dans la réalisation de cet objectif.

Le Foyer Rural de Mons est une association (loi 1901) très active sur la commune qui propose chaque année une offre étoffée d'activités de loisirs et sportives (une trentaine en 2024), ainsi que des manifestations. Elle a, aujourd'hui, pour projet de s'inscrire dans le dispositif « **Un café associatif** », proposé et expérimenté par la Fédération des Foyers Ruraux de la Haute Garonne. Ce dispositif fonctionne comme une association classique avec des statuts, avec un système d'adhésions pour les membres et avec des activités sous forme d'ateliers, proposées à des personnes non membres. Le café associatif sera ouvert à tout citoyen, quel que soit son âge ou sa situation sociale. Ce dispositif bénéficie des soutiens financiers de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux et de la CAF.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement « Cœur de village », la commune de Mons a réalisé des travaux de restructuration et d'extension de son groupe scolaire. Les classes élémentaires ont été transférées dans un nouveau bâtiment scolaire, laissant plusieurs locaux inoccupés. Deux de ces locaux, rendus vacants depuis la rentrée scolaire 2024-2025, ont été sortis du périmètre scolaire. Toutefois, pour accueillir un tiers-lieu, la commune doit prévoir de réaliser les travaux d'aménagement nécessaires pour assurer l'accessibilité au local depuis l'espace public et assurer l'accueil de tous les publics, notamment les personnes à mobilité réduite.

Le coût prévisionnel global des travaux comprend le raccordement aux eaux usées sur l'espace public et la parcelle privée de la commune, la création d'un chemin piétonnier, la mise en place d'une rampe d'accès PMR, des installations liées à l'éclairage et des travaux divers et s'élève aujourd'hui à 38 390,14 € HT.

Madame le maire informe le Conseil municipal que ce projet est éligible à la DETR 2025.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- adopter le projet de travaux d'aménagement d'un local public pour le projet de tiers-lieux pour un montant global estimé à 38 390,14 € HT. (voir tableau annexé) ;
- solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR 2025 à hauteur de 19 195,07 € HT et une aide du Conseil Départemental à hauteur de 11 517,04 € pour l'année 2025.

**et arrête le plan de financement suivant :**

POSTE DE DEPENSES		
Raccordement des eaux usées sur l'espace public		
<b>TOTAL</b>	7 982,14 €	9 578,57 €
Création du piétonnier		
<b>TOTAL</b>	11 691,37 €	14 029,64 €
Branchement du réseaux eaux usées sur la parcelle privé de la commune		
<b>TOTAL</b>	2 016,63 €	2 419,96 €
Création d'une rampe d'accès PMR		
<b>TOTAL</b>	12 500,00 €	15 000,00 €
Divers (éclairage, fournitures pour travaux en régie, aléas..)		
<b>TOTAL</b>	4 200,00 €	5 040,00 €
<b>TOTAL DES TRAVAUX</b>	<b>38 390,14 €</b>	<b>46 068,17 €</b>

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POSTE DES RECETTES		2025 (€ HT)
ETAT - DETR	50,00%	19 195,07
CONSEIL DEPARTEMENTAL	30,00%	11 517,04
AUTOFINANCEMENT	20,00%	7 678,03
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>38 390,14 €</b>

Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : Unanimité**

Fait à Mons, le 10/12/2024

Jérôme GALINON



Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>